



## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Plateforme des Organisations de la Société Civile  
Œuvrant dans les Ressources Naturelles  
Coordination Nationale



**Comprendre et Agir dans le Secteur Minier : Industriel et Artisanal et de la Gouvernance**

Acte Notariat N° 2450 ; Enregistrement Prov. N° 085/062/2021; N° JUST. /SG/20/164/2021 – N° F92/40.765

Siège provisoire : 533, Route Lubumbashi, Quartier Joli-site, Ville de Kolwezi – Lualaba-RDC

Tél : +243 81 538 80 40, 97 86 46 773 ; E-mail : [pedholina@yahoo.fr](mailto:pedholina@yahoo.fr)

# PILLAGE SYSTÉMATIQUE DES MINÉRAIS DANS LA CONCESSION DE L'ENTREPRISE COMIDE PAR DES SUJETS CHINOIS ET LIBANAIS EN CONNIVENCE AVEC LES ÉLÉMENTS DE FARDC

Enquête réalisée par CASMIA-G ASBL concernant la concession de l'entreprise « la Congolaise des Mines et Développement » (COMIDE) dans la province du Lualaba en République Démocratique du Congo.

*Kolwezi, Janvier 2025*

## **I. DU RESUME EXECUTIF**

Alertée par les acteurs de la société civile œuvrant aux alentours du projet minier de la Congolaise des Mines et Développement SARL (COMIDE) d'une part, et par les différentes communications publiées sur les réseaux sociaux chaque jour d'autre part, sur la problématique de militarisation qui appuie le pillage des minerais par des tiers illégaux dans cette concession allouée par l'Etat à COMIDE, le regroupement des organisations de la société civile et médias dénommée **Comprendre et Agir dans le Secteur Minier Industriel et Artisanal et de la Gouvernance (en sigle CASMIA-G ASBL)** a diligenté une enquête sur terrain afin de s'assurer de la véracité des faits.

COMIDE est une filiale du groupe minier international EURASIAN RESOURCES GROUP (en sigle ERG), qui détient les permis d'exploitation n° 2606, 2607, 2608 et 12715. De ces quatre PE, un seul n'est pas envahi (le n°2606). De plus, il faut noter que le PE 591 voisin de COMIDE, détenu par la Société des Gisements de Kalukundi SAS (en sigle Swanmines), également filiale d'ERG, subit la même la situation depuis plusieurs années.

Pour atteindre les objectifs de l'enquête, nous avions opté de descendre sur terrain c'est-à-dire dans certains villages se trouvant dans la concession COMIDE et d'autres autour de cette dernière. Sur terrain, nous avions utilisé la méthode consultative des plusieurs personnes notamment : les acteurs de la société civile, les leaders d'opinion, les représentants de services étatiques, les creuseurs, camionneurs etc. Nous avions également procédé par la méthode documentaire en réunissant quelques documents livrés par certains services de l'état aux exploitants illégaux sur le périmètre de COMIDE et en fin nous avions consulté le cadre légal du secteur minier, notamment le Code minier et son Règlement de 2018.

Au cours de cette enquête, nous avons compris qu'en dépit de l'existence du Code minier de 2018 et de l'octroi en bonne et due forme des Permis d'Exploitation aux investisseurs privés, l'Etat Congolais, à travers ses représentants à tous les niveaux, ne parvient toujours pas à protéger certains de ces investisseurs et leurs droits légitimes. L'impunité de ces pilliers organisés est avérée, notamment ceux qui spolient la concession minière de COMIDE.

L'exploitation illégale qui s'exerce sur le périmètre de COMIDE n'est pas seulement artisanale mais elle est surtout **semi-industrielle** car les opérations d'extraction, de transport et de traitement des minerais sont suffisamment mécanisées, et ce sans avoir obtenu de permis du Ministre national des Mines.

Il existe en effet une exploitation illégale à grande échelle dans ladite concession, dont les organisateurs et bénéficiaires sont selon notre enquête certaines Autorités Civiles et Militaires de niveau national et provincial, certaines personnes qui se réclament être membres de la Famille Présidentielle ainsi que des militants du parti politique UNAFEC appelés « JUNAFEC », qui agissent massivement en protecteurs des sujets chinois et libanais, allant jusqu'à menacer les quelques OPJ et autorités administratives qui acceptent de descendre sur terrain pour constater les faits dénoncés. Ces individus opèrent en toute aisance, en quasi totale impunité à ce jour, et bénéficient de complicités multiples et puissantes.

Concrètement, les militants des JUNAFEC commettent des tortures, ravissent des puits (mines artisanales) aux creuseurs, sèment la terreur et les intimidations, rackettent les creuseurs, menacent les autorités qui tentent d'intervenir sur terrain, etc.

Il faut signaler également que la JUNAFEC usent des mêmes pratiques, décriées ici, que certains jeunes du parti au UDPS, par le fait que la communauté a enregistré différents cas d'accrochage assortis de dégâts énormes (vandalisme, pillage, destruction des biens et atteintes physiques) entre les deux groupes.

Des pratiques répréhensibles ont ainsi élu domicile dans la concession COMIDE, commises par ces spoliateurs. Il s'agit de : pillage systématique des minerais du cuivre et cobalt, la corruption, la fraude fiscale, la contrebande de produits miniers, le trafic d'influence et/ou l'interférence, les violences volontaires et les homicides, les violations des droits de l'homme comme les tortures et arrestations arbitraires. Il faut également noter des violences faites aux personnes vulnérables telles que les enfants et les femmes. Pour les enfants, on note les pires formes de travail des enfants dans les sites miniers illicitement exploités par des opérateurs de nationalité chinoise ou libanaise, selon les cas, et par leurs complices (militaires, policiers et jeunes des partis politiques précités).

Certaines femmes ont été séquestrées et d'autres ont subi des actes des violences sexuelles dans cet espace où règne la loi du plus fort.

A titre d'exemple, citons aussi les échauffourées du 16 au 18 mai 2023. Ces évènements dramatiques ont été causés par la violence des militaires sur les populations du village de Kisankala et sur les exploitants artisanaux œuvrant à Kalukundi.

Avec l'arrivée des militaires sur ce site, les collines appelées SIERRA, MOTO POMPE et TFM ont été confisquées, ce qui a provoqué une vague de contestation des creuseurs allant jusqu'à ériger des barrières sur la route nationale n°39 au village Kisanfu, bloquant ainsi pendant des longues heures le trafic routier. Ces mouvements de soulèvements populaires sont d'ailleurs devenus récurrents depuis le mois de mai 2023 ; ce qui oblige à chaque fois les autorités de la province du Lualaba à se déplacer pour apaiser la colère des manifestants. Ceci n'a pas empêché les militaires et leurs complices de poursuivre leurs activités illégales en toute impunité.

Cette pratique ruine aussi la province et crée des graves frustrations.

Nous avons souligné dans ce rapport que l'exploitation minière illégale par des sujets chinois et libanais, aidés par des militaires, parfois des policiers et d'autres personnes, qui opèrent dans la concession COMIDE, ne profite évidemment aucunement au développement des communautés, ni au Trésor Public congolais, et elle empêche ou décourage l'entreprise COMIDE de mettre en œuvre le cahier des charges de développement communautaire par le fait d'un envahissement (occupation) constant de sa concession et de l'insécurité qui y règne.

La responsabilité juridique de l'Etat Congolais pourrait être établie dans le pillage des minerais de COMIDE, compte tenu de certains actes (et/ou de certaines omissions d'actes) posés par ses représentants qui sont notamment les FARDC et la PNC, déjà évoqués, mais aussi le SAEMAPE et l'AFRIDEX, qui délivrent des documents illégalement obtenus dont l'usage est fait sur un périmètre concédé à COMIDE et non aux entités qui se voient délivrer des documents officiels pour les aider à spolier ce périmètre minier de COMIDE.

Ces documents sont, (a) pour l'AFRIDEX, les Autorisations de transport des produits explosifs, les Autorisations d'emmagasinage des produits explosifs et les Autorisations de tir d'explosifs (par exemple, la Décision n°040/AT/AFRIDEX/DG/2024) et, (b) pour le SAEMAPE, la Fiche de demande des travaux, l'Avis technique, le Procès-verbal d'installation d'une coopérative minière et la Fiche d'installation d'une coopérative minière, ainsi que l'autorisation de transport de minerais.

La responsabilité de l'Etat congolais pourrait aussi être mise en cause du fait du déni de justice constaté, à savoir l'absence d'action efficace et diligente des autorités judiciaires saisies et l'absence des poursuites judiciaires contre les auteurs, coauteurs, complices et recéleurs des infractions constatées, malgré les multiples plaintes et pièces probantes déposées par COMIDE (et SWANMINES).

Pourtant, l'Etat congolais se doit, en application de la Constitution, de protéger les investisseurs et donc de faire respecter ses droits. En cela, il est en l'espèce clairement défaillant, quand il n'est pas même laxiste envers des envahisseurs des sites spoliés, voire complice au vu de l'implication constatée de bon nombre de membres des FARDC et de la PNC, de certaines autorités administratives ...).

Le Code Minier, en son article 109, dispose qu'un périmètre faisant l'objet d'un permis d'exploitation en cours de validité ne peut être transformé en Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA), en tout cas pas sans que le titulaire du permis accepte et renonce préalablement à ses droits sur le périmètre à transformer en ZEA. A ce jour, aucune partie du périmètre minier de COMIDE n'a fait l'objet d'une renonciation par COMIDE et n'a donc été instituée légalement en Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA).

Le degré du pillage des minerais de la concession de COMIDE et l'insécurité qui y règne risquent d'avoir pour conséquence le découragement du groupe ERG de continuer le financement des travaux de construction de son usine, qui pourrait profiter pourtant à la RDC et à la province du Lualaba.

Republique Démocratique du Congo  
Ministère des Mines  
Service d'Assistance et d'Encadrement  
de l'Exploitation Minière Artisanale et à  
Petite Échelle

Le Directeur Général

ORDRE DE MISSION N° SAEMAPE/DG/JPK/070/023

Kinshasa, le 26 DEC 2023  
N/Réf. : SAEMAPE/DG/JPK/070/023

La personne dont le nom et fonction repris ci-dessous est désignée pour effectuer une mission officielle dans la Province du Lualaba, dont spécifications suivantes :

NOMS ET FONCTIONS : Monsieur BANZA NYANGA Banny  
Directeur Technique du SAEMAPE

LIEU DE LA MISSION : Kolwezi (Lualaba)

OBJET DE LA MISSION : - Évaluer les activités minières d'encadrement et de traçabilité des exploitations minières artisanales et à petite échelle sur les sites de Mashitu, Brazza et Kapemba.  
- Faire le suivi des dossiers remises et reprises.

DATE DE DEPART : 27 Décembre 2023

DATE DE RETOUR : 31 Décembre 2023

DUREE DE LA MISSION : 05 (Cinq) jours

ITINERAIRE : Kinshasa → Kolwezi et retour

MODE DE TRANSPORT : Avion

IMPUTATION : A charge du SAEMAPE.

Les autorités tant Civiles, Militaires que Policières sont tenues d'apporter leur assistance au porteur du présent Ordre de Mission.

Fait à Kinshasa, le 26 DEC 2023

Jean BANI KAPONGO KADIOBO

SAEMAPE, Avenue de la Gombe n° 310, Construite par la

Ordre de mission du SAEMAPE et l'autorisation de transport des produits explosifs de AFRIDEX

Search

Mailings Review View Help

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
AFRIQUE D'EXPLOSIFS  
AFRIDEX  
DIRECTION GÉNÉRALE

AUTORISATION DE TRANSPORT DES PRODUITS  
EXPLOSIFS N° T 039/AFRIDEX/DG/02/2024

En vertu des dispositions de l'Ordonnance n° 43/266 du 08 Août 1955 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°45/331 du 21 Octobre 1957 et l'Ordonnance n° 16/051 du 03 Mai 2016 portant Organisation et Fonctionnement d'un Service Public dénommé Africaine d'Explosifs, AFRIDEX en sigle, spécialement en ses Articles 4 et 23 ;

Vu la lettre de demande N° 03/PM/AFR/0124 du 09 Janvier 2024 de la Société PIMA Mining SARL, dont le siège est situé N° 2133B, Avenue Kasa-Vubu, Ville de LUBUMBASHI, Province du HAUT-KATANGA ;

Vu l'autorisation d'Achat n° A 039/AFRIDEX/DG/02/2024 des produits explosifs ;

Autorise la Société PIMA Mining SARL à TRANSPORTER pour son propre compte, les produits explosifs ci-après :

N° d'ordre	Nom Scientifique	Unité	Quantité
1	Booster 400G	PIECE	4 200,000
2	Down Line 15.0m X 500ms	PIECE	4 200,000
3	Innopak Super 75 X 600	CAISSE	600,000
4	Innovex100 (HEF)	TONNE	480,000
5	Primadet EZ Trunkline 08.0m 009 ms	PIECE	600,000
6	Primadet lead-in-line 200 m X 9 ms -Orange	ROULEAU	30,000
7	Surface delay 08.0m X 017ms	PIECE	2400,000
8	Surface delay 08.0m X 025ms	PIECES	1200,000
9	Surface delay 08.4m X et 042ms	PIECE	1200,000

Fournisseur : Ultimate Industrials SARL  
Durée de validité : Trois Mois (03)

Ces produits explosifs sont destinés aux travaux de minage sur le Site de KALUKUNDI, couvert par le Permis d'Exploitation N° 591, situé à Kolwezi, Province du Lualaba.

Fait à Likasi, le 08/02/2024

Le Directeur Général

B. LIWANGA Matamayamunyob

4



DECISION N° 040/AT/AFRIDEX/DG/2024 ACCORDANT  
L'AUTORISATION DE TIR A L'EXPLOSIF

Le Directeur Général,

Vu l'Ordonnance N° 16/051 portant Organisation et Fonctionnement d'un Service Public dénommé AFRICaine D'EXPLOSIFS, en sigle AFRIDEX, Spécialement en ses articles 4 et 23 définissant les opérations et prestations relevant de ses missions et prérogatives ;

Vu l'Ordonnance N° 17/001 du 31 Janvier 2017 portant nomination d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Adjoint d'un Service Public dénommé Africaine d'Explosifs, en sigle AFRIDEX, telle que revue par l'Ordonnance N° 18/011 du 01 Février 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Technique d'AFRIDEX à la lettre de demande N° Sans No de la Société Panda Mining , dont le siège est situé au No 176, Avenue Salongo, Quartier Mutoshi, Commune de Manika , Ville de KOLWEZI, Province du LUALABA ;

Vu la nécessité;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation de VINGT-CINQ(25) TIR (S) à l'explosif est accordée à la Société Panda Mining pour les minages qui auront lieu dans la période du vendredi 23 février 2024 au lundi 24 juin 2024, dans son périmètre minier couvert par le Permis d'Exploitation No 2607, situé à Kisanfu-Kalukundi, Territoire de Lubudi, Province du Lualaba;

Article 2 : Les travaux de minage, concernés par la présente Décision, doivent être réalisés exclusivement dans la mieux indiquée à l'Article 1 ci-dessus, sous la conduite d'un boutefeu agréé avec la présence obligatoire d'un Ingénieur/Expert qualifié d'AFRIDEX;

Article 3 : La Société Panda Mining est tenue d'utiliser uniquement les produits explosifs couverts par les autorisations d'achat, de transport, d'emmagasinage et l'attestation de traçabilité en cours de validité dans les travaux de minage autorisés par la présente Décision;

Article 4 : La Société Panda Mining a l'obligation de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité des personnes et des

Documents émis par AFRIDEX et SAEMAPE

Ce qui se vit aujourd'hui dans la concession COMIDE est comparable aux réalités de l'époque de **Far West**.

**II. DES FAITS**

Les Périmètres d'Exploitation 2607, 2608, et 12715 (ainsi que le PE 591, voisin, détenu par SWANMINES SAS) se trouvent envahis depuis 2018-2019 par des spoliateurs artisanaux et aussi semi-industriels aidés et protégés par des éléments de l'armée congolaise (FARDC) issus de la 22<sup>ème</sup> région militaire de Lubumbashi, du 622<sup>ème</sup> bataillon indépendant de Kolwezi ou encore de la 2<sup>ème</sup> Zone de Défense, et parfois par des membres de la PNC (y compris de la Police des Mines elle-même !).

Ces hommes en armes opèrent pour leur propre compte (ou celui de leurs supérieurs) et pour le compte des opérateurs semi-industriels illégaux chinois et libanais qui s'y sont installés.

En 2022, l'activité illicite s'est amplifiée, avec l'utilisation croissante, par ces opérateurs chinois et libanais, des machines à caractère industriel (pelles mécaniques, excavatrices, camion-bennes et autres).

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO		MINISTERE DES MINES	
LE GOUVERNEMENT		Service d'Assistance et d'accompagnement de l'Exploitation Minière Artisanale et à petite Echelle	
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		SAEMAPE	
AFRICaine D'EXPLOSIFS		DIRECTION PROVINCIALE DU LUALABA	
« AFRIDEX »		293, Av M'zin, Commune de Dikala, V. Kolwezi, Province du Lualaba	
DIRECTION GENERALE			
FICHE DE DEMANDE DES TRAVAUX			
N°072/11/SAEMAPE-LBA/DP-BB/2019			
1. Du demandeur des travaux			
- Société COMIPAK			
2. De la localisation du site			
- Site minier PUNGULUME (COMIDE)			
3. Des travaux à effectuer			
- Inspection des puits avant leur remblayage ;			
- Assistance aux remblayages des ouvrages des artisans miniers.			
4. De la présence des exploitants miniers artisanaux sur le site			
- Oui			
5. Des types des substances minérales exploitées			
- Co & Cu			
6. Observations			
- Travaux à effectuer sur terrain en date du 07 Novembre 2019.			
Fait à Kolwezi, le 07 Novembre 2019			
POUR LE SAEMAPE/TECHNIQUE		POUR LA COOPERATIVE COMIPAK	
VISA DU DIRECTEUR PROVINCIAL			
M. LUNZA NYANGA Banay Directeur Provincial / O.P.J & C Kolwezi / LUALABA			
293, Av M'zin, Commune de Dikala, Ville de Kolwezi, Province du Lualaba Email: saemape.lba@yahoo.com ; saemape.lba@minescongo@gmail.com - Tél: +243 91 055976 / 243 981 874817			

Selon notre enquête, parmi les entreprises qui participent de ce pillage figurent PIMA MINING (contrôlée par des Libanais) et PANDA MINING (contrôlée par des Chinois), deux entreprises répertoriées qui occupent les sites ci-après : KISANKALA, MPUNGULUME, BONO, SHABULUNGWE, PUITS 10 et MASHITU.

Ces sites sont à présent interdits d'accès aux agents de l'entreprise COMIDE et même aux services étatiques qui tentent de venir constater la situation, car les militaires complices y ont installé 45 postes de contrôle comme si c'était zone non concédée à COMIDE.

A côté de cette exploitation semi-industrielle illégale cohabite celle, artisanale, exercée par les habitants des villages environnents et au moyen des outils rudimentaires comme bêche, pioche, marteau etc. Ces derniers malheureusement sont sous traités à leur triste sort par les sujets libanais, chinois et même certaines coopératives minières non-éligibles.

Cette exploitation artisanale des jeunes villageois (plus de 2.000 creuseurs selon plusieurs sources à KISANKALA, par exemple) date de plusieurs années et est considérée comme une activité de subsistance pour les communautés locales ; le titulaire du droit minier tolère cette activité dans le souci de maintenir la paix sociale. Mais il faut noter que, désormais, ces creuseurs sont aussi utilisés comme « éclaireurs » (terme militaire) par les coopératives ou par les opérateurs illégaux chinois et libanais, afin de découvrir des nouveaux gisements, après quoi ces creuseurs sont chassés ou exploités dans des conditions proches de l'esclavage ou du travail forcé.

Selon des sources concordantes, on estime qu'environ 200 militaires se trouvent aux côtés des opérateurs illégaux chinois et libanais dans la concession de COMIDE. Il est établi que les militants du parti politique UNAFEC (des jeunes de la JUNAFEC) facilitent et collaborent avec les militaires, les sujets chinois et libanais dans ce pillage. Ces jeunes qui jouent le rôle de « bouclier humain » du pillage sèment pour la plupart la terreur dans la communauté en érigent aussi des barrières de rançonnement et des violations des droits humains. Ainsi, les services de sécurité et les autorités locales se trouvent dépassés par les événements au point d'être incapables de restaurer l'autorité de l'Etat dans cette zone qui devient zone de non-droit.

La présence de ces spoliateurs en masse, de ces JUNFEC et de membres armés des FARDC dans la concession octroyée à COMIDE empêche celle-ci à jouir de son droit d'aller et venir dans sa concession et donc de jouir de ses droits miniers, et ce depuis des années, mais surtout depuis l'année 2023.





*Des militaires des FARDC, des sujets chinois et des engins dans la concession de COMIDE*





*Etat actuel des gisements de COMIDE suite à l'exploitation anarchique par les envahisseurs*



*Des militaires dans la concession de COMIDE*

Récemment, le 26 septembre 2024, des militaires (près de 50) avec un nombre important de membres des JUNAFEC ont envahi la zone de stockage des rejets (TSF) non loin des bureaux de COMIDE et ont pris d'assaut les remblais avec leurs complices chinois.

L'usage excessif des engins lourds sur les sites a sérieusement limité le travail des artisanaux et causé des dégâts énormes sur l'environnement.

A en croire les témoignages des riverains du site ainsi envahi et de certains services étatiques, , les exploitants miniers artisanaux illégaux produisent et sortent du site une moyenne de 10 camions par jour tandis que les exploitants semi-industriels illégaux produisent et sortent du site environ 300 à 500 camions de 40 T, lourdement chargés des minerais du cuivre et de cobalt, à destination des unités de traitement détenues par des entités chinoises, comme LAMIKAL, ZHAN FEI MINING, YUMY MINING, CCR, LCS, BROTHER MINING, etc. avec des conséquences destructrices sur la route nationale N°39.

Les entreprises PANDA MINING (chinois) et PIMA MINING (libanais) sont celles qui ont envahi le périmètre de COMIDE. Elles collaborent principalement avec la coopérative COMIBAKAT. Mais d'autres coopératives minières ont opéré dans la concession COMIDE avec l'autorisation formellement reçue du SAEMAPE, comme COMIPAK, LUBI et SOCOMIBAMI.

Tous les documents délivrés par les services étatiques miniers sur place attestent que les produits volés à COMIDE sont mis au nom de la coopérative minière COMIBAKAT.

Un simple calcul conduit à conclure que, par année, ce sont environ 7.200.000 (sept millions deux cent mille) tonnes de minerais de cuivre et/ou de cobalt bruts qui sont volés dans la concession de COMIDE ! En termes de valeur marchande, en se référant au prix du marché, il se dégage que l'entreprise COMIDE a perdu plus de 2.000.000.000 US\$ (deux milliards de dollars américains) de chiffre d'affaires !

La « famille présidentielle » est souvent mentionnée par la population riveraine contactée par les enquêteurs de CASMIA ASBL. En effet, toutes les fois qu'ils sont interrogés par cette population sur les bénéficiaires de leurs activités illicites, ces militaires et leurs complices citent les noms de certains membres de la famille présidentielle. Mais une certaine opinion estime que, parfois, il peut s'agir d'une tactique pour faire peur aux communautés locales et à toutes personnes qui voudraient agir contre ces opérateurs illégaux.

Selon les témoignages circonstanciés reçus sur terrain, certains chefs de terres sont aussi cités parmi ceux qui soutiennent les envahisseurs, et profitent de leurs crimes, comme le chef de terre LENGE.

Ces spoliateurs recourent aux pratiques illégales comme l'exploitation des creuseurs clandestins, par exemple, en les contraignant à ne vendre leurs minerais illégalement extraits qu'aux comptoirs qu'ils ont érigés sur place et aux prix qu'ils imposent, ainsi qu'à d'autres méfaits tels que le trucage du poids et de la teneur des produits.

Il y a également l'introduction des engins industriels dans la concession pour opérer un pillage à grande échelle et rapide des minerais.

Cela engendre souvent des soulèvements des creuseurs avec des pertes en vies humaines, soit du fait d'accidents et glissements de terrains, soit par suite de bagarres ou encore de tirs d'armes à feu par des militaires. Dans cette concession, comme le démontrent certaines vidéos ayant circulé sur les réseaux sociaux, des actes de tortures sont infligés aux creuseurs congolais par des sujets étrangers et leurs protecteurs faisant penser à l'époque coloniale.

Parce que ces activités illégales s'exercent au moyen des méthodes semi-industrielles, les services de l'Etat interviennent pour faciliter ces opérations illégales. Par exemple pour utiliser les explosifs, les envahisseurs requièrent l'autorisation de l'AFRIDEX (africaine des explosifs) un service de l'Etat Congolais ; les explosions effectuées, parfois pendant les heures non indiquées, causent des dégâts énormes comme l'écroulement des maisons des riverains, des pertes en vies humaines, sans oublier la dégradation de l'environnement (sol, air et biodiversité) par manque de précautions et d'études adéquates.

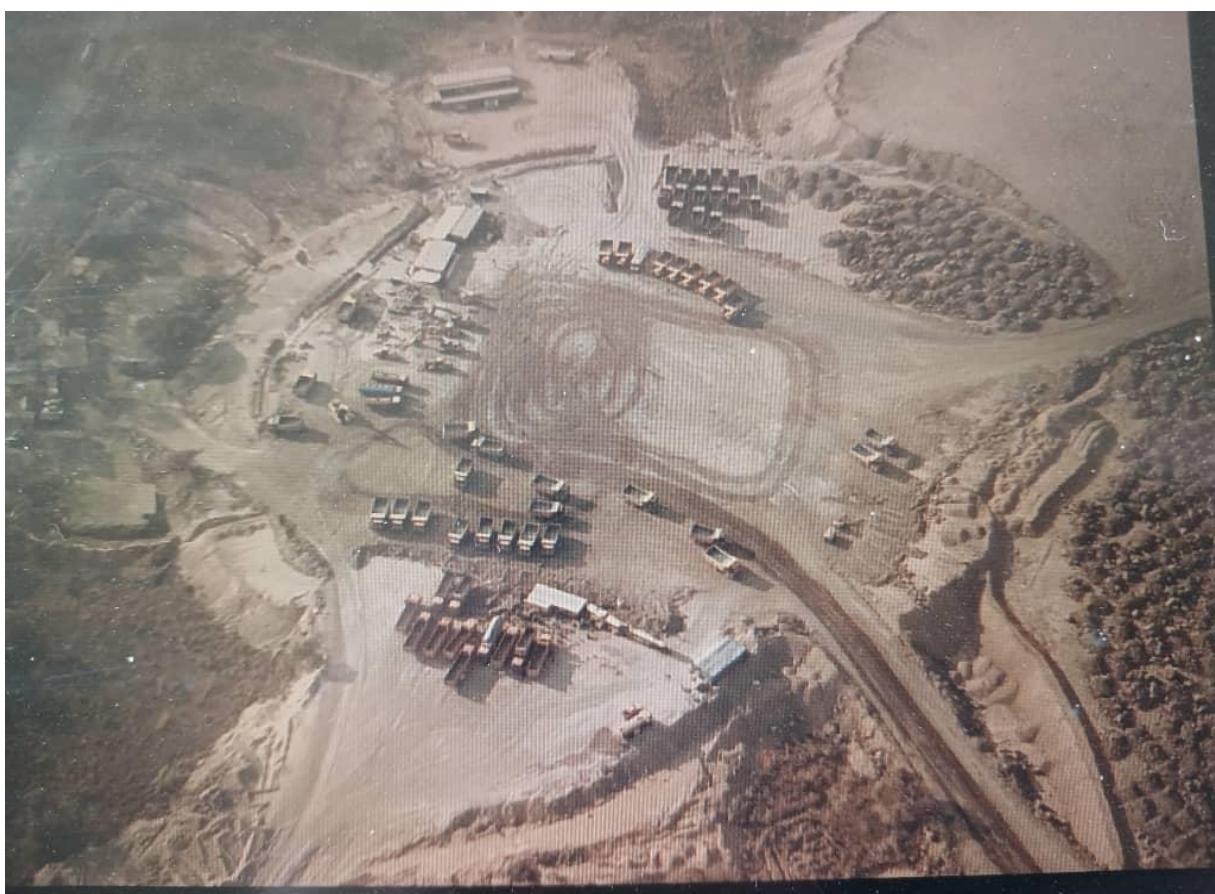
Ainsi, entre les accidents et les homicides, une centaine de morts ont été signalés par des sources concordantes entre 2023 et octobre 2024.

Les populations paysannes alentour sont aussi victimes de destruction méchante et sauvage de leurs champs et cultures du fait de l'exploitation illicite des minerais par des engins lourds utilisés par les envahisseurs. Les champs et cultures sont rasés sans aucune forme de procédure c'est-à-dire sans indemnisation préalable comme l'exige la loi pour la plupart des cas et, pour certains, un forfait dérisoire est accordé aux concernés avec menaces et intimidation en cas de résistance.

Dans ces conditions, comment ces populations peuvent-elles supporter le coût de la vie ? C'est vraiment injuste et cruel pour ces populations sans protection. De l'autre côté, COMIDE a entamé un programme de compensation en faveurs de certains agriculteurs.



*Cas des machines utilisées par PIMA MINING et PANDA MINING sur la concession de COMIDE*





*Des camions de marque HOWO transportent les minerais volés de la concession de COMIDE*

Et malheureusement, alors que le Chef de l'État, Félix-Antoine Tshisekedi, a soulevé le problème de la présence d'étrangers dans les zones minières du pays durant la dix-huitième réunion du conseil des ministres, tenue vendredi 18 octobre 2024, et dont CASMIA salue l'initiative, suite à un rapport récent de l'OPJ daté de janvier 2025, la situation ne semble pas s'améliorer en cette nouvelle année. En effet, un homme d'affaires chinois nommé Ken s'est déjà accaparé de la carrière GOLF en complicité avec quelques têtes de membre de la JUNAFEC, notamment Reagan Kapopo, Sherif, Ousama, Fabrice Masasuka Fifa, Jean Boa, Ilunga Mpeweto Tiger, pour faire déguerpir les creuseurs et laisser la place à ce chinois pour qu'il exerce ses activités illégales. Et il semblerait que ce chinois et sa bande se sont décidés de prendre tous les bassins en passant par la cité de Kisankala, alors que les libanais qui étaient parti de Kisankala vers Kakanda se préparent de nouveau pour retourner à Mashitu avec force.

Pour contrer les abus liés à cette libéralisation, de nouvelles instructions ont été données au gouvernement et aux services concernés. Le vice-premier ministre, ministre de l'Intérieur, ainsi que le ministre des Mines et la Direction Générale de Migration (DGM) devront renforcer le contrôle et la surveillance afin de bloquer l'accès des sites miniers aux étrangers sans titre de séjour régulier ou sans investissement dans l'exploitation minière. Ils devront aussi veiller à éradiquer la pratique des prête-noms. Les ministres et services concernés devront présenter leurs conclusions sous un mois.

## **Cahier des charges de responsabilité sociétale**

Le projet minier de l'entreprise COMIDE affecte seize (16) villages environnants. Un cahier des charges de responsabilité sociétale a été signé en 2023 entre les deux parties conformément aux dispositions de l'article 285 septies du Code Minier.

Bien que le Ministère des Mines ait envisagé, en juillet 2023, de retirer à COMIDE son Permis d'exploitation, sous prétexte que COMIDE n'avait pas encore signé le cahier des charges, il a été constaté qu'au lendemain de cet évènement de signature du cahier des charges, auquel avaient pris part les autorités locales et provinciales du Lualaba, l'entreprise COMIDE s'est vue être envahie par des hommes en uniformes et des sujets chinois et libanais.

Et pendant que ceux-ci exécutent leurs activités minières illicites, 7 villages sur les 16 villages affectés par le projet de COMIDE sont *de facto* interdits d'accès par des militaires qui ont érigé des barrières et empêchent les agents communautaires de COMIDE d'entrer en contact avec les communautés.

Cette situation invraisemblable met bien sûr l'entreprise COMIDE en difficulté de tenir ses engagements avec la population. Mais, malgré toutes ces difficultés, COMIDE s'efforce d'aller vers les communautés pour poser certaines actions contenues dans le cahier des charges notamment l'appui en intrants agricoles. En même temps, les envahisseurs, au moyen des engins miniers et des explosifs, détruisent tout sur leur passage : des infrastructures routières qui relient les villages les uns aux autres, les champs des paisibles citoyens sans aucune indemnisation comme ceux-là se remarquent dans le précédent paragraphe. A cela s'ajoute les risques irréversibles liés aux produits radioactifs dont les exploitants illégaux ont pris possession sans aucune mesure de sécurité.

### **III. DE LA CONCLUSION**

Le tableau ci-haut peint une situation à peine imaginable dans un Etat de Droit comme la République Démocratique du Congo.

La vague d'envahissements dont COMIDE fait l'objet est opérée au grand jour et est connue et par les autorités provinciales et nationales, administratives, militaires et judiciaires. **Rien ne peut justifier ceci.**

Les minerais sont épuisables. A cette allure, l'Etat congolais, le titulaire des droits miniers et les communautés locales ne tireront aucun bénéfice de ce pillage qui ne profite qu'à quelques dizaines de criminels bien organisés, et l'Etat congolais court le risque de voir sa responsabilité juridique engagée et de subir de sévères conséquences financières, sans parler des énormes dégâts sociaux et environnementaux causés par ces activités illicites.

Dans un pays aux multiples potentialités minières, qui communique sur la scène mondiale sur ses capacités de « pays-solution », qui s'est doté d'un arsenal juridique strict dans le domaine minier et qui prétend attirer et protéger les investisseurs internationaux, il n'est pas possible de tolérer voire de soutenir ces pratiques criminelles aux conséquences incommensurables.

La situation que traverse COMIDE (et sa voisine SWANMINES) est loin d'être exceptionnelle. Car plusieurs entreprises minières sont en effet confrontées au même problème en RDC, notamment dans la province du Lualaba et aussi dans les provinces actuellement sous état de siège.

L'Etat Congolais tolère la présence sur des concessions privées des exploitants illégaux et autres opérateurs; c'est cela une forme de blanchiment des minerais.

De plus, les unités de traitement qui se sont rapidement installées à proximité des concessions minières spoliés sont des recéleurs parfaitement conscients de la provenance illégale des minerais qu'ils achètent massivement.

**Dans ces conditions, comment l'entreprise COMIDE pourrait-elle répondre à ses obligations sociales telles que la réalisation du cahier des charges, le paiement de la redevance minière et celui de la dotation communautaire de 0.3% de son chiffre d'affaires ?**

Malgré l'intensité de ces activités illicites exercées par les envahisseurs, aucun projet de développement n'a vu le jour dans tous ces villages affectés au profit des communautés locales. Les envahisseurs ne paient pas la redevance minière, n'ont rien accompli pour les communautés locales. Bien plus, ce genre d'exploitation sauvage n'est évidemment pas accompagnée d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) approuvée par l'autorité compétente, tel que c'est prévu par l'article 1<sup>er</sup> point 19 du Code Minier. C'est pourquoi les communautés sont fréquemment exposées aux effets des poussières, aux bruits des engins et des explosions, aux secousses du sol qui font s'écrouler des maisons et autres immeubles, et qui nuisent gravement à leur santé, maintenant et pour l'avenir. Aucune étude certifiée n'est menée pour réduire les effets de la pollution et protéger l'environnement ni pour remédier les effets nocifs de ces activités illégales.

Les militaires lourdement armés rodent autour des sites miniers pour sécuriser les opérations d'extraction et, pendant ce temps, ils procèdent aux méthodes inacceptables pour empêcher les exploitants artisanaux d'y accéder, par exemple en les fouettant, en saisissant les biens d'autrui, voire en tirant avec leurs armes sur tout celui qui s'oppose à leur ordre.

Il ne fait aucun doute que la présence remarquée des militaires armés crée la peur chez les membres des communautés locales sans défense. Et les petits exploitants artisanaux sont chassés, ou mis au cachot pour certains, les contraignant ainsi à laisser la place aux engins lourds des spoliateurs chinois et libanais.

Les militaires et leurs supplétifs des JUNAFEC sèment la terreur et procèdent aux arrestations et détentions arbitraires, extorsions et autres formes de tortures. Tout ceci constitue des cas graves violations des droits de l'Homme.

L'utilisation excessive des engins lourds, du reste prohibés dans le cadre de l'exploitation artisanale et la militarisation des espaces économiques rendent insalubres les minerais d'origine artisanale. Dans la province du Lualaba, on n'observe pas de retombées positives de ces activités illégales, car les bénéficiaires (chinois, libanais, les prétenus membres de la famille présidentielle et quelques autorités provinciales) ne paient rien au Trésor Public, investissent le fruit de leurs crimes ailleurs, et plus grave encore, nos minerais risqueraient même de financer des groupes paramilitaires considérés comme terroristes par de nombreux pays, laissant derrière eux des immenses trous dans le sol du Lualaba.

Les acheteurs finaux des produits issus des voies frauduleuses devraient s'en méfier et cesser de se rendre complices ou recéleurs de cette gigantesque fraude minière.

CASMIA-G Asbl attire également l'attention des ambassades de l'Union Européenne, des USA, du Canada, de la Chine et de la Suisse, tout en les invitant de s'impliquer pour décourager cette exploitation illégale qui présente beaucoup de menaces pour la sécurité du pays et même du Monde. Les organisations internationales de développement, à savoir UNICEF, GIZ, OCDE, etc., devraient aussi se pencher très sérieusement sur cette situation, pour que cette exploitation illégale, qui est particulièrement présente dans la province du Lualaba, s'arrête enfin en marge de toutes les normes nationales et internationales

Les désordres alimentent plusieurs pratiques illicites notamment la fraude minière, l'évasion fiscale, la perception illégale des taxes et autres frais qui ne profitent qu'aux individus bien connus qui prétendent travailler pour l'Etat.

**Ceci n'encourage nullement les investisseurs étrangers sérieux qui ont choisi ou qui pourraient choisir de faire des affaires en RDC ; en conséquence nos minerais sont salis et deviennent la source de malheur des Congolais, surtout des communautés du Lualaba, par leur indexation à l'étranger.**

Dans un pays qui se dit un Etat de droit, les détenteurs du pouvoir ont la responsabilité de promouvoir une redistribution équitable des ressources. Toutefois, il semble que cette responsabilité ne soit pas pleinement en République Démocratique du Congo.

L'exploitation illégale qui s'exerce sur le périmètre de COMIDE n'est pas seulement artisanale mais elle est surtout **semi-industrielle** car les opérations d'extraction, de transport et de traitement des minerais sont suffisamment mécanisées, et ce sans avoir obtenu de permis du Ministre national des Mines.

S'illustrer dans le pillage des minerais dans une concession légalement détenue par une société privée avec tous ses corollaires, et se réclamer être membres de la famille présidentielle est vraiment paradoxal. Ces pratiques propagent une mauvaise image du pays et font une mauvaise publicité à la famille du Chef de l'Etat. L'influence politique dont ces personnes continuent de faire profiter aux criminels chinois, libanais et autres détériore le niveau de la chaîne d'approvisionnement de nos minerais et risque de conduire à des conséquences dommageables de long terme sur le marché mondial des minerais ; comme c'est le cas avec l'inclusion récente par le Département américain du Travail du cobalt de la RDC sur la liste des biens probablement produits avec le travail des enfants ou le travail forcé.

#### **IV. DES RECOMMANDATIONS**

**A Son Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'Etat :**

- S'impliquer personnellement pour mettre fin au pillage des minerais par des opérateurs illégaux qui prétendent être membres de sa famille et qui ternissent donc l'image de sa famille ;
- Instruire le Haut Commandement de l'armée et de la police pour le retrait immédiat des membres des FARDC et de la PNC de la concession de COMIDE et des concessions de toutes les autres entreprises minières envahies ;
- Infliger des sanctions sévères aux militaires et leurs supérieurs ayant commis des cas de violations des droits de l'homme et pour avoir envahi le site de COMIDE.

#### **A Monsieur le Ministre national des Mines :**

- Instruire les services techniques de son ministère de cesser d'apporter leur appui aux envahisseurs se trouvant dans la concession de COMIDE ;
- Mener des études géologiques pour identifier des espaces rentables et propices pour les zones d'exploitation artisanale (ZEA) au Lualaba ;
- Collaborer avec les entreprises minières industrielles aux fins de mettre en application les dispositions de l'article 30 point e) du Code Minier qui consacre la possible transformation de certains carrés d'un Permis d'Exploitation en une Zone d'Exploitation Artisanale (ZEA) ;
- Renforcer le contrôle et la surveillance afin de bloquer l'accès des sites miniers aux étrangers sans titre de séjour régulier ou sans investissement dans l'exploitation minière ;
- Eradiquer la pratique des prête-noms ;
- 
- Faire cesser en toute urgence l'exploitation illégale des minerais sur les PE de l'entreprise COMIDE (et de sa voisine SWANMINES) ;
- Retirer leurs agréments ou sanctionner par tous moyens légaux les entités de traitement qui sont complices ou recéleurs des spoliateurs des minerais de la concession de COMIDE (et de sa voisine SWANMINES) ;
- Exiger du SAEMAPE la notification du Secrétaire Général aux Mines justifiant ses interventions sur le périmètre de COMIDE, conformément à l'article 109 du Code Minier;
- Saisir les instances judiciaires compétentes pour poursuivre tous les responsables des camions et leurs conducteurs opérant dans le transport des minerais produits illégalement sur un périmètre faisant l'objet des titres miniers exclusifs de COMIDE (art. 115 CM) ;
- Renforcer le contrôle et la surveillance afin de bloquer l'accès des sites miniers aux étrangers sans titre de séjour régulier ou sans investissement dans l'exploitation minière ;
- Veiller à éradiquer la pratique des prête-noms dans le domaine de création d'entreprise.

#### **A Madame la Gouverneure du Lualaba :**

- Démontrer à travers des actions concrètes son appui aux investisseurs pour garantir le bon climat des affaires ;
- Faire cesser l'influence néfaste des coopératives minières exerçant illégalement sur les périmètres concédés à COMIDE ;
- Mobiliser des ressources pour viabiliser les ZEA existantes et protéger les investisseurs privés contre les invasions de leurs concessions.

#### **Aux individus associés à des figures publiques et certaines autorités provinciales :**

- Se conformer au Code Minier en matière de l'exploitation minière ;
- Cesser de salir l'image du Chef de l'Etat et celle de sa famille en envahissant les sites miniers concédés ;
- Cesser d'utiliser les forces armées de la République pour des fins privées ;
- Arrêter d'envahir les espaces privés au risque de rendre impropre nos minerais.

#### **Aux forces armées de la République :**

- Cesser d'obéir aux ordres mal donnés et se concentrer sur leurs attributions.

## A l'entreprise COMIDE :

- Poursuivre ses actions en justice sans se décourager jusqu'à l'obtention de la justice ;
- Renforcer son système sécuritaire autour de sa concession ;
- Accélérer la construction de l'usine dont le lancement date d'octobre 2023, si tant est bien sûr qu'elle puisse de nouveau accéder à son périmètre ;
- Sanctionner toute personne de son entreprise ayant éventuellement pris part au pillage des ressources de sa concession ;
- Encourager les initiatives locales en cours ayant pour objet la constitution des coopératives par les membres des communautés affectées par son projet minier.

## A PROPOS DE CASMIA Asbl

Comprendre et Agir dans le Secteur Minier Industriel et Artisanal et de la Gouvernance en sigle « **CASMIA-G Asbl** », est une plateforme des Organisations de la Société Civile œuvrant dans les ressources naturelles en RDC. Elle se veut être une plateforme d'**études** et de **prospective**, d'**évaluation** des politiques publiques dans le secteur minier et de **proposition** des solutions en RDC.

Une plateforme apolitique d'**expertise** et d'**accompagnement** du secteur minier.

CASMIA-G Asbl est un lieu des **débats** et des **concertations**, elle s'attache à dialoguer avec les partenaires (Gouvernement, Partenaires Techniques et Financiers, exploitants miniers industriels et artisanaux, entreprises extractives) et les experts pour enrichir ses analyses et affiner ses propositions. Elle donne à ses travaux une perspective nationale et prend en compte leur dimension territoriale.

CASMIA-G Asbl contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Elle anime le débat public et éclaire le choix collectif sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de l'exploitation minière. Elle produit également des évaluations des politiques publiques. Les résultats de ses activités ou travaux s'adressent aux pouvoirs publics, aux exploitants miniers et aux citoyens à travers les rapports, les déclarations, les communiqués de presse etc.

CASMIA-G Asbl est créée à Kolwezi chef-lieu de la Province du Lualaba capital mondial du cobalt en RDC le 1er Août 2019. Cette création fait suite à des problèmes récurrents observés dans l'exploitation minière industrielle et artisanale du cuivre, du cobalt et autres. Le secteur minier fait face aujourd'hui aux défis démographiques, technologiques, environnementaux, économiques et sociétaux.

Les acteurs de la Société Civile ont pensé avoir un cadre permanent pouvant leur permettre de se pencher spécialement à la recherche de solutions durables aux problèmes qui rongent le secteur minier en général.

## **OBJECTIF**

CASMIA-G Asbl a pour objectif de concourir à la détermination des grandes orientations pour l'avenir du secteur minier et des objectifs à moyen et long terme de son développement économique, social et environnemental. Lancer le débat, afin d'amener les gouvernants à éviter de prendre des décisions non préparées en cas de choc survenant dans le secteur de l'exploitation minière industrielle et artisanale. ***Elle vise la promotion de : la formalisation du secteur artisanal, la fiscalité minière, le développement et les droits humains.***

## **MISSION**

CASMIA-G Asbl repose son action sur cinq piliers suivants :

1. **Evaluer les politiques publiques** : avec une méthodologie rigoureuse pour une action publique plus efficace, éclairée par la preuve. Evaluer l'impact des politiques publiques ;
2. **Débattre avec toutes les parties prenantes** : pour les associer à l'élaboration des évaluations, de la prospective et des propositions ;
  
3. **Proposer des options des politiques publiques** : En mobilisant les expertises, les comparaisons et s'appuyant sur les évaluations ;
4. **Former les acteurs du secteur** : il s'agit ici de donner des connaissances des outils de gouvernance du secteur minier c'est notamment : le code minier et son règlement en vigueur, les lois et les circulaires y afférents ainsi que d'autres instruments et directives régionaux et internationaux par la vulgarisation à travers les ateliers, séminaires, forums et autres assises ;
5. **Anticiper les mutations** : en élaborant des instruments de prospective à moyen et long terme en développant la recherche, le dialogue avec les différents praticiens et en échangeant avec les homologues dans d'autres pays. Il s'agit ici des mutations sociales, mutations technologiques ;

## **PARTIES PRENANTES AUX DEBATS DE CASMIA**

1. Organisations de la Société Civile ;
2. Pouvoirs publics ;
3. Partenaires Techniques et Financiers ;
4. Entreprises extractives ;
5. Coopératives minières artisanales ;
6. Experts (Géologues, Environnementalistes, Chercheurs, Fiscalistes ...) ;
7. Communautés impactées par les projets miniers.

**NB.** CASMIA-G Asbl s'engage à contribuer stratégiquement à l'action du pouvoir public sur le moyen terme, en participant à la réflexion sur l'amélioration de l'avenir du secteur de l'artisanat minier en particulier. Contribuer à la formalisation du secteur minier artisanal pour le développement durable. Formuler les propositions des politiques publiques. Faire des comparaisons des politiques publiques, tirer les leçons des expériences étrangères. Elle privilégie l'interaction constante entre les experts et les partenaires. Accompagner l'industrie minière à favoriser le développement socioéconomique des communautés riveraines pour une appropriation soutenue de ses projets par celles-ci. Le travail de CASMIA-G Asbl s'effectue dans l'intérêt général sans esprit partisan.

MERCI